

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 Grenoble

Grenoble,

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PRYSMIAN TELECOM CABLES & SYSTEMES FRANCE**

Route de la Plaine  
BP 72  
38230 Chavanoz

Références : 2024-IsT014TN5

Code AIOT : 0010400025

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2024 dans l'établissement PRYSMIAN TELECOM CABLES & SYSTEMES FRANCE implanté Route de la Plaine Site de Chavanoz 38230 Chavanoz. L'inspection a été annoncée le 01/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection s'inscrit dans le cadre une action régionale 2024 de contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ciblée sur le thème des rejets aqueux. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-5709 du 14 août 2000.

Il est également soumis aux dispositions l'arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRYSMIAN TELECOM CABLES & SYSTEMES FRANCE
- Route de la Plaine Site de Chavanoz - 38230 Chavanoz
- Code AIOT : 0010400025
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Prysmian de Chavanoz a fêté ses 50 ans en 2022. Historiquement branche câble de Pirelli, Prysmian a été créé en 2001 et est aujourd'hui un groupe international, coté à la bourse de Milan.

Prysmian réalise le tréfilage et l'isolation de fils de cuivres. Le cuivre arrive en bobines de 5 tonnes, qui sont tréfilés, renforcés avec des mèches aramides, puis isolés avec des composants plastiques (PEHD) et colorés. Le marché cible principal concerne les télécoms (câbles ADSL).

Les autres activités du site portent sur des câbles de fibre optique et sur d'autres types de connectivité, avec une équipe recherche et développement, industrialisation et production.

Environ 80 personnes travaillent sur le site, ainsi qu'une équipe de sous-traitants logistiques composée d'une vingtaine de personnes.

Le travail se fait en 3/8, du lundi 7h au vendredi 22h. Occasionnellement le samedi et dimanche en journée. Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance et comporte un poste de garde. L'été, 3 semaines de fermeture sont observées pour les opérations de maintenance générales.

La veille réglementaire mensuelle et la vérification de la conformité ICPE est sous traitée à « BCM conseil ». Un audit annuel est réalisé par ce bureau d'étude, sur 3 jours, pour vérifier la conformité réglementaire.

Le suivi des sujets environnement est assuré par l'équipe HSE, selon une périodicité rapprochée.

**Thèmes de l'inspection :**

- Situation administrative
- Action régionale 2024

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection réalisée le 27 Mars 2024 est réalisée dans le cadre d'une action régionale 2024 sur le sujet des rejets aqueux.

Le site de Prysmian à Chavanoz comporte une tour aéroréfrigérante pour laquelle les paramètres de rejets aqueux sont suivis. Aucun autre rejet aqueux n'est présent dans le cadre de l'activité.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 14/08/2000, Article 1	Demande d'action corrective	6 mois
2	Schéma des réseaux	Arrêté Préfectoral du 14/08/2000, Article 4.3.2	Demande d'action corrective	3 mois
7	Débit de rejet	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 - article 5.4	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Ouvrages de rejet - diffusion, aspect des rejets	Arrêté Préfectoral du 14/08/2000, Article 4.4.2	Sans objet
4	Points de prélèvement aménagés	Arrêté préfectoral du 04/08/2000, Article 4.6	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Respect des périodicités minimales de surveillance	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 - article 5.9	Sans objet
6	Respect des VLE Actions correctives en cas de dépassement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 - article 5.5	Sans objet
8	Transmission GIDAF	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1	Sans objet – prescription non applicable

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection porte sur le respect de prescriptions réglementaires qui sont applicables à Prysmian concernant les rejets aqueux.

Les non-conformités identifiées portent sur la mise à jour de la situation administrative, du plan des réseaux et sur la justification de la méthode de suivi des rejets industriels aqueux.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/08/2000, Prescriptions applicables - Article 1

**Thème(s) :** Situation administrative

**Prescription contrôlée :**

Le tableau de classement des activités est le suivant :

Nature des activités	n° de nomenclature	Classement
Travail mécanique des métaux (tréfilage + entretien 850 kW)	2560-1	A
Décapage thermique des métaux	2566	A
Extrusion de matières plastiques (25 t/j)	2661-1b	A
Dépôt de propane liquéfié (12,3 m <sup>3</sup> )	211B1	D
Emploi de 5 transformateurs aux PCB (3451 l)	1180-1	D
Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs (au propane)	1414-3	D
Stockage de matières plastiques diverses (600 m <sup>3</sup> )	2662-1b	D
Chauffage à l'aide de fluide caloporteur chauffé à une température inférieure à son point d'éclair	2915-2	D
Compression d'air (2 X 75 kW + 90 kW) et réfrigération (5 X 50 kW)	2920-2b	D
Dépôt de solvants de nettoyage (600 l)		NC
Dépôt de FOD enterré (4 x 50 m <sup>3</sup> )		NC
Distribution de FOD (1,8 m <sup>3</sup> /h)		NC
Utilisation de gelée de pétrole		NC
Charge d'accumulateurs 0,84 kW – 8 x 0,96 kW – 1,2 kW – 1,32 kW – 7,2 kW distincts		NC
Pompage (35 000 m <sup>3</sup> /an, max 80 m <sup>3</sup> /h)		NC

**Constats :**

L'exploitant déclare que ses activités actuelles sont conformes aux activités autorisées et déclarées dans l'arrêté préfectoral n°2000-5709 du 14 août 2000.

La réglementation ICPE associée aux rubriques couvrant certaines activités de Prysmian a évolué depuis la parution de l'arrêté préfectoral du site. Les régimes de classement ne sont plus à jour et certaines rubriques n'existent plus.

Prysmian dispose d'un tableau de suivi de ces évolutions réglementaires et sait positionner ses activités par rapport à la réglementation actuellement en vigueur.

En complément, les transformateurs PCB qui étaient soumis à déclaration n'existent plus. Les justificatifs quant à leur évacuation (BSD et certificat de destruction correspondants) ont été transmis le 22 mars 2013, à la suite de l'inspection du 11 janvier 2013.

Une tour aéroréfrigérante est également déclarée depuis 2013, pour une puissance de 1400 kW. Cette tour est vieillissante et Prysmian envisage de la changer au profit d'une tour à double circuit. Le double circuit permettrait la réalisation de maintenances périodiques au fil de l'eau, sans attendre l'arrêt maintenance annuel.

Des travaux de réparation (chemisage) sont en cours depuis 2022 sur les réseaux d'alimentation d'eau du site. Ils font suite à la constatation de fuites sur les réseaux et sont réalisés à l'occasion des arrêts annuels maintenance. En 2023, les prélèvements d'eau dans le milieu naturel s'élevaient à 51 618 m<sup>3</sup>, pour 38 000m<sup>3</sup> autorisés. Ce dépassement est en partie lié à des fuites. L'ensemble du réseau devrait avoir été chemisé d'ici l'été 2024.

Une action est à réaliser de la part de Prysmian pour que le volume d'eau prélevée dans le milieu reste inférieur au volume autorisé.

**Demande d'action corrective :**

Prysmian transmet un dossier de porter à connaissance pour faire part des modifications intervenues et envisagées et en présenter les différents impacts, incluant l'impact sur les conditions d'exploitation. Les actions en cours ou prévues pour que le volume d'eau prélevé dans le milieu reste en deçà du volume autorisé sont également à intégrer à ce dossier.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 6 mois

## N° 2 : Schéma des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/08/2000, Prescriptions applicables - Article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Schéma des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan des réseaux de collecte des effluents faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques,... doit être établi, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté. Il est tenu à la disposition des installations classées ainsi que des services de secours et d'incendie.
<b>Constats :</b>  Le plan des réseaux présenté par l'exploitant est ancien (à la main, sur papier calque), il n'est pas complet ni daté.
<b>Demande d'action corrective :</b>  Prysmian réalise un plan des réseaux exhaustif, faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, points de rejets, etc. Ce plan doit être daté et tenu à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 3 : Ouvrages de rejet - diffusion, aspect des rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/08/2000, Prescriptions applicables - Article 4.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Ouvrages de rejet - diffusion, aspect des rejets
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les ouvrages de rejet devront être conçus et réalisés de façon à assurer une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et à limiter la perturbation du milieu récepteur, aux abords du point de rejet.
<b>Constats :</b> Deux types de rejets sont présents : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les eaux vannes (sanitaires et lavabos) sont rejetées dans un collecteur communal.</li><li>- Les eaux pluviales, et les purges du circuit de refroidissement sont rejetées dans la rivière « Bourbre » qui passe à proximité du site.</li></ul> L'ouvrage de rejet à la Bourbre est situé hors du site (à une 100aine de mètres), et la végétation y est dense. Les conditions météorologiques le jour de l'inspection n'ont pas permis de s'y rendre.  Le constat est alors basé sur le dernier rapport du laboratoire en charge de la surveillance des paramètres de rejets aqueux. (Rapport Socotec du 16/11/2023 – « rapport de mesure –

échantillonnage – essais physico-chimiques des eaux du site ; eau de puits – rejet TAR vers milieu naturel »).

Les observations n'indiquent aucune coloration ou teinte apparente des rejets de la TAR vers le milieu naturel, pas de mousse, boue, ou de pollution visible. Pas d'observation particulière.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Points de prélèvement aménagés

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 04/08/2000, Prescriptions applicables - Article 4.6

**Thème(s) :** Risques chroniques, Points de prélèvement aménagés

**Prescription contrôlée :**

Sur chaque canalisation de rejet d'effluents (eaux pluviales + eaux de refroidissement) doivent être prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure.

L'accès aux points de mesure ou de prélèvement doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée de matériel de mesure.

**Constats :**

La canalisation de rejet de la tour aéroréfrigérante est située à l'extérieur du bâtiment. Elle est facilement accessible et équipée d'un point de prélèvement permettant l'amenée de matériel de mesure.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Respect des périodicités minimales de surveillance

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 - 5.9

**Thème(s) :** Risques chroniques, Respect des périodicités minimales de surveillance

**Prescription contrôlée :**

Une mesure des concentrations des différents paramètres et polluants visés au point 5.5 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministère de l'environnement.

**Constats :**

Un contrôle bi-mensuel des légionelles est effectué sur la tour aéroréfrigérante par le prestataire « M.E.S ».

En complément, les rejets aqueux sont contrôlés sur une base annuelle, par Socotec et Eurofins. Le dernier rapport d'analyse a été présenté lors de l'inspection. Il date du 16/11/2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Respect des VLE Actions correctives en cas de dépassement**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 – article 5.5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect des VLE Actions correctives en cas de dépassement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les rejets d'eau résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif : - pH 5,5 - 9,5 ; - température &lt; 30 °C ;</p> <p>[...]</p> <p>c) dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- matières en suspension : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà ;</li><li>- DCO : la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 50 kg/j, 125 mg/l au-delà ;</li></ul> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif muni ou non de station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- phosphore :</li><li>- flux journalier maximal supérieur ou égal à 15 kg/jour : 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle ;</li><li>- flux journalier maximal supérieur ou égal à 40 kg/jour : 2 mg/l en concentration moyenne mensuelle ;</li><li>- flux journalier maximal supérieur à 80 kg/jour : 1 mg/l en concentration moyenne mensuelle ;</li><li>- fer et composés : 5 mg/l ;</li><li>- plomb et composés : 0,5 mg/l ;</li><li>- nickel et composés : 0,5 mg/l ;</li><li>- arsenic et composés : 50 µg/l ;</li><li>- cuivre et composés : 0,5 mg/l ;</li><li>- zinc et composés : 2 mg/l ;</li><li>- THM (TriHaloMéthane) : 1 mg/l ;</li><li>- composés organiques halogénés (en AOX) : 1 mg/l si le flux est supérieur à 30 g/j.</li></ul> <p>Ces valeurs limites sont respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Une vérification est réalisée sur le dernier rapport d'analyse transmis par l'exploitant (rapport Socotec du 16/11/2023) pour vérifier la conformité aux VLE.</p> <p>Le prélèvement est réalisé par échantillonnage, sur une durée de 10 minutes, selon le référentiel FD T 90-253-2.</p> <p>L'ensemble des paramètres prescrits sont analysés, et aucun dépassement de VLE n'est constaté. C'est conforme.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Débit de rejet**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 – article 5.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Débit de rejet
<b>Prescription contrôlée :</b>  La quantité d'eau rejetée journallement est mesurée ou, à défaut évaluée à partir d'un bilan matière sur l'eau, tenant compte notamment de la mesure des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.  Ces mesures ou évaluations sont effectuées mensuellement et le résultat est enregistré et consigné dans le carnet de suivi.
<b>Constats :</b> La canalisation de rejet de la TAR ne comporte pas de débitmètre. Les données techniques sur la TAR indiquent un volume de purges hebdomadaires de 1070 m <sup>3</sup> , et volume d'appoint hebdomadaire de 1100 m <sup>3</sup> .  Prysmian dispose d'un logiciel de suivi interne des consommations en eau, comportant les données mensuelles de consommation. Les volumes de rejets ne sont pas clairement identifiés.
<b>Demande d'action corrective :</b>  <b>Prysmian précise la méthode d'évaluation des quantités d'eaux rejetées, ou à défaut fait installer un débitmètre sur la canalisation de rejet de la TAR. Le suivi des quantités d'eau rejetée doit être assuré mensuellement.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 8 : Transmission GIDAF**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Transmission GIDAF
<b>Prescription contrôlée :</b> Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.
<b>Constats :</b>  <b>- Non applicable -</b> <i>La transmission via GIDAF des résultats d'analyse sur les rejets aqueux n'est pas prescrite dans l'arrêté préfectoral du site, ni dans les arrêtés ministériels auxquels les activités du site sont soumises.</i>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite – Prescription non applicable